

VILLE DE
RIORGES

N° 3_2

OBJET :

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX
ET DEPLACEMENTS

**DECLASSEMENT PARTIEL
D'UN TERRAIN APPARTENANT
A LA VILLE DE RIORGES**

APPROBATION

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 18 MAI 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 19 mai 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 26 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Blandine LATHUILIERE, Valérie MACHON, André CHAUVET, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, Rémy MUCYO, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Alain CHAUDAGNE, *adjoint* ; Nicole AZY, Thierry ROLLET, Elodie PINSARD-BARROCAL, Chantal LACOUR, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, *conseillers municipaux*.

Absents sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : Blandine LATHUILIERE

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Alain CHAUDAGNE Nicole AZY Thierry ROLLET Elodie PINSARD-BARROCAL Chantal LACOUR Guy CONSTANT Patrice RIVOIRE	Nabih NEJJAR Brigitte MACAUDIERE Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Jean-Luc CHERVIN Andrée RICCETTI Martine LAROCHE-SZYMCZAK

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

PATRIMOINE-VOIRIE-RESEAUX ET DEPLACEMENTS

**DÉCLASSEMENT PARTIEL D'UN TERRAIN
APPARTENANT A LA VILLE DE RIORGES
APPROBATION**

Alain ASTIER, conseiller municipal délégué à la voirie, aux réseaux et aux déplacements, expose à l'assemblée :

"Par délibération du 19 mai 2011, le conseil municipal a approuvé le principe de classement, à titre de régularisation, de plusieurs voies et notamment du **passage de Donzdorf** – parcelle AB 16. Il a alors été omis de préciser l'emprise exacte classée.

Par délibération du 24 septembre 2015, le conseil municipal a approuvé la vente de deux parcelles issues de la division de la parcelle AB 16 par procès-verbal de délimitation du 19 juin 2015 dressé par ADAGE, géomètre-expert. Cela concerne :

- la parcelle AB 485, d'une superficie de 77 m², en faveur de madame et monsieur DOMIN ;
- la parcelle AB 486, d'une superficie de 45 m², en faveur de madame et monsieur RONDELLI ;
- le surplus, la parcelle AB 487 d'une superficie de 2 497 m², restant propriété de Riorges, est voué à demeurer classé ; il correspond en partie à un aménagement piéton et paysager.

Pour la réalisation de la vente, les parcelles concernées doivent relever du patrimoine privé de la commune. En conséquence :

- Il est préalablement constaté la désaffectation du bien. En effet, les parcelles vouées à la vente sont matériellement et factuellement non accessibles au public et ne permettent de facto aucun usage direct du public. Un aménagement spécifique en atteste, conformément à la photographie accompagnant la délibération.
- Il est porté déclassement du bien précédemment désaffecté.

Il est indiqué que les dénominations cadastrales relatives à la division seront publiées au moment des actes de cession."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. constate la désaffectation du domaine public communal des parcelles **AB 485** et **AB 486** ;
2. approuve le déclassement des parcelles AB 485 et AB 486 ;
3. confirme la cession des biens préalablement désaffectés et déclassés.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 22 mai 2017

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN

